



RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION
Du COMITE REGIONAL DT/DICT
du 22 novembre 2024
SUIVI DE LA CHARTE REGIONALE DE BON COMPORTEMENT DT/DICT

Pour mémoire, le secrétariat technique à compter de 2014, envoie par courriel, les invitations et les relevés de décisions. S'il y a des évolutions **au niveau des personnes ou des coordonnées courriel de votre structure merci de nous l'indiquer** en envoyant un courriel à l'adresse pchar@fntp.fr

Etaient présents :

Mesdames : CHAMOULAUD Séverine (CD 16 Direction des Routes), DOULCET Tatiana (EIFFAGE Route), ETIENNE Murielle (SEMEA) LE ROL Sabrina (DREAL Poitou-Charentes SRTN/DRA), MONTEIL Marina (AXIONE) RENAUDIN Fanny (GRT GAZ), THEVENIN Mathilde (EIFFAGE Route) .

Messieurs ALLARD Eric (RTE), BONNIN (CD des Deux Sèvres) BERGEON Stéphane (FRTP), EVENOU Gilles (SDETP 16), GALISSON Dimitri (Grand Poitiers), JARDIN Anthony (SDEL), LACOURARIE Romain (ATD 16), LANDREAU Frédéric (SDEG 16), LEGROS Sébastien (ATD 16), MAGNOLI Bastien (ADRE-RESEAUX), MEILLAT Damien (GRDF), PHILIPPE Gwendal (RTE), PLAIRE Philippe (R.E.S.E de la Charente-Maritime), PRAUD Julien (ENEDIS), GUITTON Rémy (GRT GAZ), RINGUET David (Communauté urbaine de Grand Poitiers),ROULX Christophe (GRDF) SAURY Romaric (CD 16 Direction des Routes).

Après un tour de table, les participants remercient le syndicat Eaux de Vienne pour l'accueil dans ses locaux.

VALIDATION COMPTE RENDU OBSERVATOIRE REGIONAL DU 07 OCTOBRE 2024

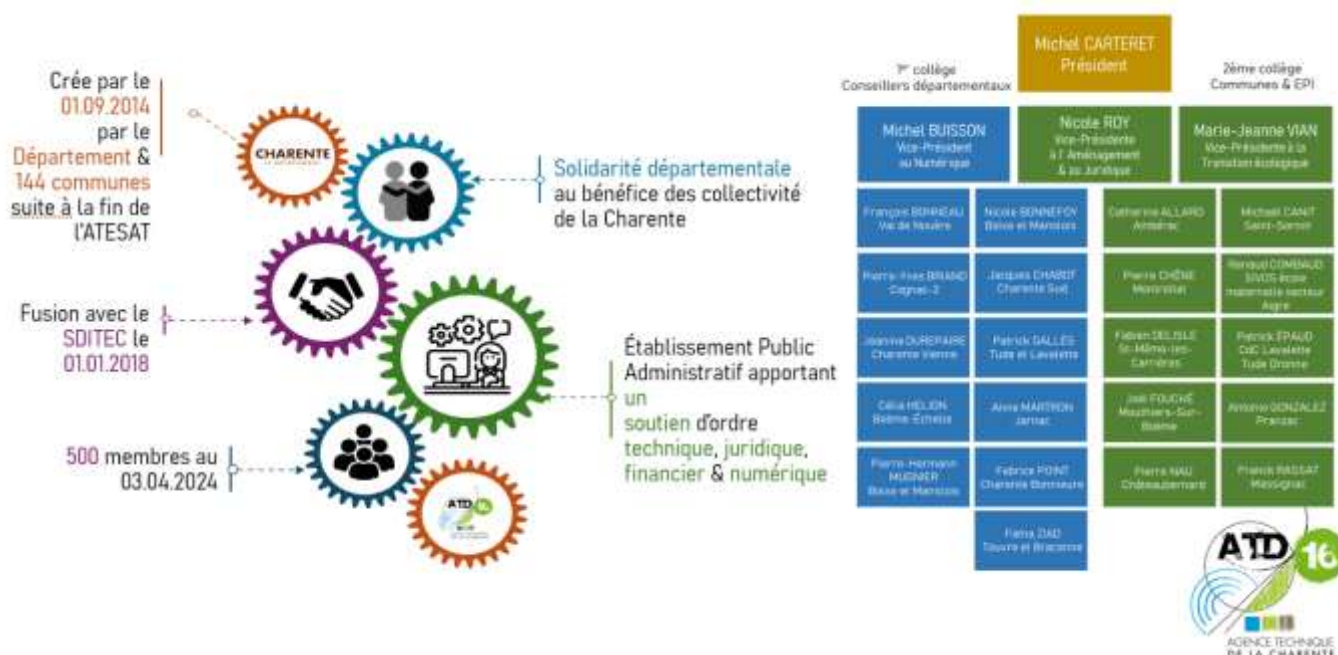
Le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2023 est validé n'ayant reçu aucune remarque des participants.

Accueil de GILLES EVENOU des participants au comité régional DT/DICT

Remerciement au conseil départemental de la Charente pour la mise à disposition de la salle de réunion.

Problématique du PCRS (Intervention de Monsieur LACOURARIE Romain (ATD 16) responsable Pôle SIG.

Présentation de l'ATD 16 :



Les actions menées par l'ATD de la Charente sont :

- Centre d'examens AIPR depuis 2017, depuis 2017 le centre d'examen a formé 474 personnes à l'AIPR.
- PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), l'ATD 16 est l'autorité compétente pour l'établissement du PCRS : Actions menées

Signature d'une convention multi-partenariale (Mars 2021)

Production, Hébergement, Diffusion d'un PCRS Départemental - 1 139 800 €

Durée : 5 ans, mars 2021 - mars 2026

Licence : Open data différé (A l'issue d'un délai de **trois ans** à compter de la livraison de l'ortho PCRS Image)

Accès : Les partenaires et les ayants-droits

Photo aérienne résolution 5cm

- Les prises de vue aériennes sont terminées depuis août 2022, la diffusion des données est terminée depuis octobre 2023.

Actions 2024 : Etudes et animations sur les mises à jour

Scénario 1 : Mise à jour vecteur

Intégrer un levé topographique de la voirie.

DOE (Dossiers des Ouvrages)

Plans de récolement

Application d'un cahier des charges de numérisation, intégration gratuite par l'ATD 16, si cahier des charges respecté.



Scénario 2 : Mise à jour raster

Remplacer les dalles images obsolètes par une nouvelle prise de vue

Identifier les dalles à mettre à jour

- Zone de travaux infrastructure routière
- Lotissement
- Création de voies

Identification des zones de chantiers impactant me PCRS

- Saisie manuelle par le gestionnaire de la voirie

- Communication des emprises de chantiers des exploitants/exécutants des travaux

Question : SDEG 16 Monsieur Frédéric LANDREAU

- Réseaux sensibles non classe B ou C en zones urbaines : Qui fait les IC et qui les finances ?
- Réseaux sensibles non classe B ou C en zones rurales : Qui fait les IC et qui les finance ?
- Les différents délais pour rendre les réseaux sensibles et non sensibles en classe A en zones urbaines et rurales.

Réponse: Service juridique FNTF

- Classe de précision A obligatoire – Règles et échéancier :
- Pour les réseaux (tout ouvrage, tronçon d'ouvrage ou branchement) mis en service postérieurement au 1^{er} juillet 2012 : l'exploitant est tenu d'indiquer et de garantir la classe de précision A (art. 5 de l'arrêté modifié du 15 février 2012).
- Pour les autres réseaux mis en service antérieurement au 1^{er} juillet 2012 : la classe de précision A est obligatoire (hors cas d'exemption*) selon l'échéancier suivant (art. 25 de l'arrêté modifié du 15 février 2012) :

Réseaux sensibles		Réseaux non sensibles	
En unité urbaine : A compter du 1 ^{er} janvier 2020	Hors unité urbaine : A compter du 1 ^{er} janvier 2026	En unité urbaine : A compter du 1 ^{er} janvier 2026	Hors unité urbaine : A compter du 1 ^{er} janvier 2032

Les 5 cas d'exemptions sont les suivants :

- Parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès ;
- Branchements cartographiés ;
- Branchements non cartographiés mais munis d'affleurants visibles ou dotés de dispositifs de sécurité ;
- Parties non classées A uniquement pour l'altimétrie ;
- Réponses aux avis de travaux urgents (ATU).

- Les exploitants de réseaux doivent continuellement améliorer la cartographie de leurs réseaux afin de tendre vers la classe A, notamment pour tout ouvrage ou tronçon d'ouvrage souterrain en service dont la classe de précision est B ou C, par des mesures de localisation (ML) avant envoi d'un plan conforme ou par des **investigations complémentaires (IC)** sollicitées auprès du responsable de projet ou via un rendez-vous sur place.

- Investigations complémentaire (IC) – Règles applicables :

- Lorsque les plans fournis par un exploitant en réponse aux DT ne respectent pas les critères de précision fixés par arrêté (cf. échéancier ci-dessus en ce qui concerne les réseaux sensibles ou non sensibles, en unité urbaine ou hors unité urbaine), le **responsable de projet effectue** (hors cas de dispense) **des investigations complémentaires sur demande et à la charge de cet exploitant** pour ce qui concerne la localisation des ouvrages ou tronçons d'ouvrage qu'il exploite (art. [R. 554-23](#) du code de l'environnement).

- ❑ Les IC sont confiées, par le responsable de projet, à un prestataire certifié ou à une entreprise ayant recours à un prestataire certifié. Elles sont prévues dans un lot séparé du marché de travaux ou dans un marché séparé. Le résultat des IC est transmis par le responsable de projet aux exploitants des ouvrages concernés dans un délai de 15 jours après la date de disponibilité des résultats des investigations. Ces exploitants doivent les prendre en compte pour la mise à jour de la cartographie de leurs réseaux dans un délai de 6 mois.

Présentation Enedis de StaR-Elec Monsieur Julien PRAUD (en pièce jointe)

Les travaux à proximité des réseaux et risques électriques

Textes réglementaires :

- ❑ CODE DU TRAVAIL :
 - **Article 4544-10 À 33** du code du travail
 - **Arrêté du 5 juillet 2024** : Prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains
 - **Arrêté du 5 juillet 2024** : relatif aux conditions d'équivalence entre autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue à l'art R 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'art. R4544-33 du code du travail
- ❑ CODE DE L'ENVIRONNEMENT
 - **Arrêté du 15 février 2012** relatif à l'exécution des travaux à proximité des réseaux (code de l'environnement)

BF-HF : Activités visées :

L'habilitation électrique délivrée par l'employeur constitue une reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à travailler en sécurité vis-à-vis du risque électrique.

Extrait NF C18-510 Compil juin 2023 page 59

Tableau 3 – Symboles d'habilitation utilisés pour les opérations d'ordre non électrique dans l'environnement des ouvrages ou des installations

	Ouvrage ou installation consigné BT et HT		ZAP des canalisations électriques enterrées sous tension rendues visibles		Voisinage simple BT et HT (zone 1)		Voisinage renforcé BT (zone 4) et HT (zone 2)		
	Exécutant	Chargé de chantier	Exécutant	Chargé de chantier	Exécutant	Chargé de chantier	Exécutant	Chargé de chantier	
Opération d'ordre non électrique concourant à l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage ou de l'installation	BT	pas d'habilitation requise	B0	BF-HF	BF-HF	B0	B0	Cas interdits	
	HT	pas d'habilitation requise	H0			H0	H0	H0V	H0V
Autre opération d'ordre non électrique	BT	pas d'habilitation requise	pas d'habilitation requise	BF-HF	BF-HF	Cas interdits (1)			
	HT	pas d'habilitation requise	pas d'habilitation requise						

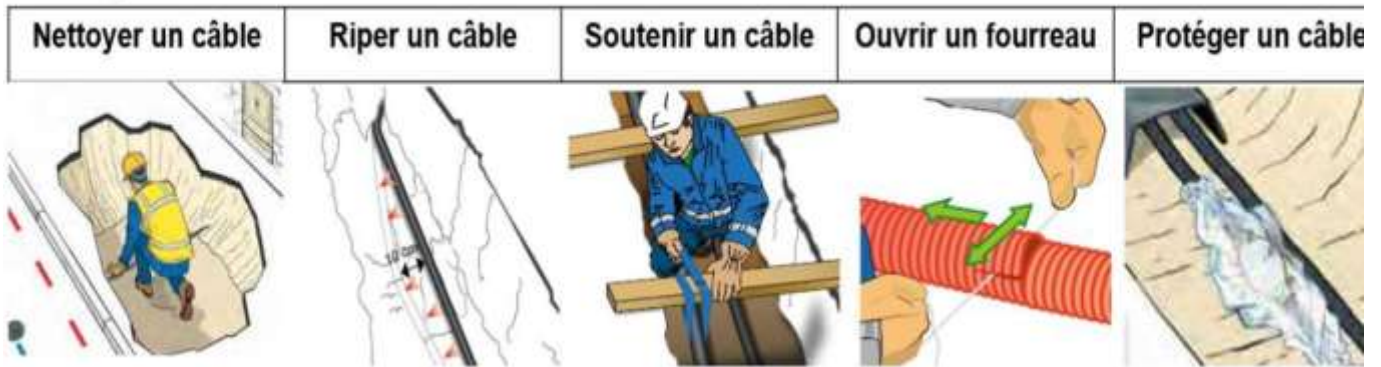
Zone 1 : zone de voisinage simple
 Zone 2 : zone de voisinage renforcé en haute tension,
 Zone 4 : zone de voisinage renforcé en basse tension

NOTE Ce tableau ne permet pas à lui seul de déterminer les habilitations requises notamment celles relatives à la zone d'incertitude
 (1) Sauf exception spécifiée au 12.12.5 pour les réseaux de télécommunication dans le voisinage simple en basse tension.

Les intervenants contribuant aux dégagements

Les personnels des entreprises de travaux publics travaillant ou surveillant les travaux en fouilles (présence câbles). Les exécutants devront posséder une habilitation **opérateur BF-HF**, les personnels qui assurent la conduite du dégagement des zones d'incertitude d'une canalisation électrique sous tension, devront posséder l'habilitation **chargé de chantier BF-HF**.

Les 5 opérations :



Equivalence BF-HF et AIPR

□ Les intervenants contribuant aux dégagements des canalisations selon

- **Chargé de chantier** : personnes encadrant des équipes réalisant des travaux d'ordre non électrique
- **Exécutant** : personne qui réalise les travaux de nettoyage, déplacement de la canalisation (travaux non électrique) sous la responsabilité d'un **chargé de chantier**

□ La réussite au test QCM- IPR Opérateur équivaut à la partie théorique de la formation BF-HF

- En 2024 ajout au QCM -IPR Opérateur de questions spécifiques électriques pour permettre cette correspondance.

Préconisations formations BF-HF & AIPR

Fonctions concernées	QCM-IPR Décret 15 février 2012	BF-HF NF C18-510	Commentaires	Durées formations
Chef de chantier	AIPR Encadrant ou Concepteur si il fait les relevés pour les récolements	BF-HF Chargé de chantier	2 habilitations : AIPR Encadrant ou Concepteur + BF-HF Chargé de chantier	BF-HF Chargé de chantier : 1,5 jours (1725 € 10 personnes maxi) • Partie théorique : 1 jour (ou AIPR opérateur) • Partie Pratique : ½ journée
Conducteur d'engin	AIPR Opérateur (selon liste des engins cf. slide 15)	Non concerné (sauf si amené à faire une des 5 opérations citées slide précédente)	1 habilitation = AIPR Opérateur	
Ouvrier intervenant en travaux urgents	AIPR Opérateur	BF-HF Exécutant	2 habilitations AIPR Opérateur + BF-HF Exécutant	BF-HF Exécutant : 1 jour (1150 € 10 personnes maxi) • Partie théorique : ½ journée • Partie Pratique : ½ journée
Ouvrier	Non concerné Notion de suivi par encore intégrée dans le décret du 15 février 2012	BF-HF Exécutant	1 habilitation = BF-HF Exécutant délivrée sur la base des formations partie théorique 0,5 j et pratique 0,5 j	Avantage de faire la partie Théorique BF-HF. AVEC L'AIPR car l'AIPR protège sur tous les réseaux
	Validité 5 ans ou 10 ans si option CACES	Validité préconisée 3 ans	Préconisation : 5 ans pour les renouvellements BF-HF à faire à la même fréquence que l'AIPR	L'AIPR Opérateur permet de valider la partie théorique de la BF-HF À compléter avec la formation « partie pratique » pour délivrance de l'habilitation BF-HF <i>Point à affiner avec les organismes de formation</i>

Présentation de GRTgaz de Madame Fanny RENAUDIN (en pièce jointe)

Présentation de GRDF de Monsieur Christophe ROULX (en pièce jointe)

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée à 12h00